Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_19-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_19 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) (annexe)
*Annexe(s) :*
*- Convention chômage CDG79/CDG17*

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 30 | 20 | 3 | 23 | 7 |

| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|---|---|---|---|

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

**********

**Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) (annexe)**

*Annexe(s) :*

*- Convention chômage CDG79/CDG17*

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_19-DE

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*

*Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*

*Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.*

Le Centre de gestion 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres. Ainsi il propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage.

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_19-DE

- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

| | |
|---|---|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 150,00 €/dossier |
| Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : | 58,00 €/dossier |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites | 37,00 €/dossier |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 20,00 €/dossier |
| Suivi mensuel | 14,00 €<br>(tarification mensuelle) |
| Conseil juridique | 95 €/heure |

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Ainsi, ce renouvellement prendra effet à la date de signature de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79,
- APPROUVER les modalités de remboursement au CDG 79 des prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_19-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

**Jérôme PELTIER**
**6ème Vice-Président en charge des finances**
**30 sept. 2025**

Le Président

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**26 sept. 2025**